

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 octobre 2018, a adopté le règlement suivant :

RCG 15-041-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-Des Ormeaux (RCG 15-041) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 12 631 000 \$

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 novembre 2018. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 22 novembre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat